



## **AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

### **CAISSE CENTRALE DE GARANTIE**

**Appel d'offres ouvert n°03/2021/CCG**

### **L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CAISSE CENTRALE DE GARANTIE POUR L'ELABORATION DE SON PLAN DE DEVELOPPEMENT POUR LA PERIODE 2022- 2026.**

Le jeudi 24/06/2021 à 10 heures, il sera procédé, dans les bureaux du siège de la Caisse Centrale de Garantie à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix, ayant pour objet l'accompagnement de la Caisse Centrale de Garantie pour l'élaboration de son plan de développement pour la période 2022-2026.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré des bureaux de la Caisse Centrale de Garantie sis au :

**Centre d'Affaires Boulevard Ar-Ryad**

**Hay Ryad 10100 – RABAT**

Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

Ainsi que sur le site de la Caisse Centrale de Garantie : [www.ccg.ma](http://www.ccg.ma)

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 30 000,00 DHS (Trente mille dirhams).

L'estimation des coûts des prestations par le Maître d'ouvrage est fixée à : 2 880 000,00 DHS TTC (Deux millions huit cent quatre vingt mille dirhams Toutes Taxes Comprises).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27,29 et 31 du Règlement des marchés de la CCG.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans les bureaux du siège de la Caisse Centrale de Garantie ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;
- Soit transmettre leurs dossiers par voie électronique, conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation.

